

Direction Générale des Services Techniques

Service d'Assainissement Non Collectif

Tel : 03.21.61.50.00

Nos références : BW/SC/FA

Permanences téléphoniques et accueil du public

les lundi, mercredi, vendredi

de 14h00 à 17h30

Note d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation d'urbanisme

Objet : Assainissement non collectif – construction, extension d'une habitation

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer qu'il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif à proximité de votre projet de construction.

Par conséquent, en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, toute construction doit être dotée d'un système d'assainissement non collectif, conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 qui en fixe les prescriptions techniques.

A cette fin, vous devrez déposer, conjointement au dossier de permis de construire, 3 exemplaires de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif (formulaire disponible en mairie ou directement auprès d'Artois Comm).

Ce dossier d'assainissement devra être complété par une étude de conception spécifique à l'assainissement non collectif réalisée sur votre parcelle. Cette étude est rendue obligatoire par la réglementation en vigueur afin de déterminer la filière d'assainissement adaptée au sol en place ainsi que le mode d'évacuation des eaux traitées.

Dans le cas où les eaux traitées seraient évacuées vers un exutoire (fossé, réseau d'eaux pluviales), l'accord écrit du gestionnaire devra être joint à votre dossier.

Dès la validation de votre dossier par le Service d'Assainissement Non Collectif d'Artois Comm., un courrier vous sera renvoyé correspondant à l'attestation de conformité du projet d'installation de la filière d'assainissement (pièce N° PC 11-2 demandée dans votre formulaire de permis de construire).

La filière d'assainissement, préconisée par le bureau d'étude, pourra être de deux types :

- soit une filière dite « classique » constituée d'un prétraitement (fosse toutes eaux) et d'un traitement défini par l'étude de sol ;
- soit une filière soumise à l'agrément du ministère de l'écologie et du développement durable.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr

Site : www.artoiscomm.fr

En cas de préconisation d'un système autre qu'une filière dite « classique », le dispositif de prétraitement et de traitement devra avoir obtenu un agrément délivré par les ministères de l'écologie et du développement durable. La liste reprenant ces dispositifs est consultable sur le site interministériel consacré à l'assainissement non collectif : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.

Dans l'éventualité d'un assainissement collectif ultérieur, il est conseillé de réaliser l'installation en façade avant de la propriété ou de prévoir le rejet des eaux usées en façade avant et le traitement en façade arrière.

Le système de traitement doit être positionné hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et de charges lourdes et être **situé à au moins 5 m de l'habitation, 3m des limites de propriété et 3 m de toutes plantations.**

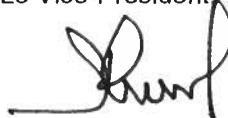
De plus, pour éviter des problèmes d'odeurs et la corrosion des équipements, vous devrez prévoir, avec votre constructeur, un système de ventilation adapté à la filière d'assainissement choisie.

Par ailleurs, sachez que la redevance d'assainissement non collectif portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations s'élève, pour l'année 2015, à **144,00 euros par dispositif** (délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014).

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, elle devra s'effectuer prioritairement à la parcelle (cf. brochure d'Artois Comm. disponible en mairie ou sur www.artoiscomm.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,



Bernard BLONDEL